

Rapport Loi Energie Climat (Article 29)

2025

uniprévoyance



Le présent rapport est rédigé conformément aux exigences de l'article 29 de la Loi énergie-climat du 8 novembre 2019, et de son décret d'application paru au Journal Officiel le 27 mai 2021. Il prend en compte l'instruction ACPR n°2024-i-01 de janvier 2024. Il couvre l'année 2025. Il développe notamment la prise en compte des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») par l'Institution dans sa politique d'investissement (placements financiers).

Ce rapport a été examiné et approuvé le 18 juin 2026 par le Conseil d'Administration d'Uniprévoyance.

Conformément à la réglementation, il est transmis à l'ACPR (avec les annexes réglementaires) et à la Plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME.

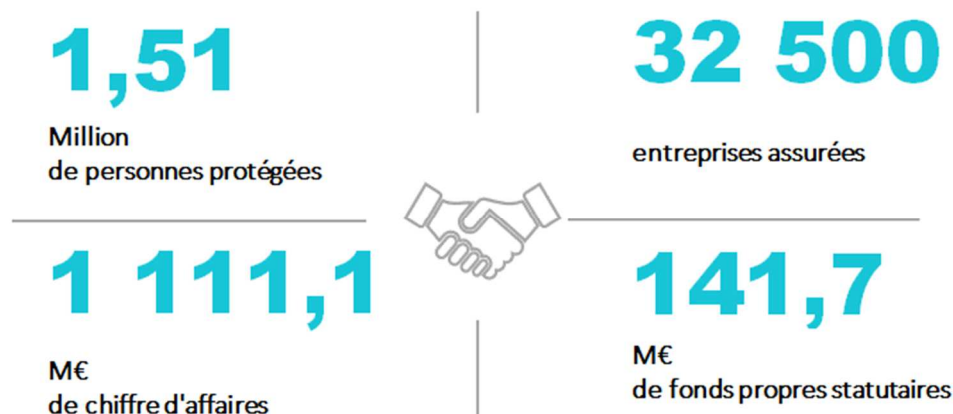
SOMMAIRE

A	L'institution en quelques chiffres	3
B	Démarche générale de l'Institution.....	4
B.1	Politique et stratégie d'investissement responsable	4
B.2	Communication externe.....	5
B.3	Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	5
B.4	Prise en compte des critères ESG dans le cadre d'attribution de nouveaux mandats de gestion	6
B.5	Charte, code, initiative et label	6
C	Moyens internes déployés par l'Institution	8
C.1	Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG	8
C.2	Actions en vue d'un renforcement des capacités internes	9
D	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'Institution	9
D.1	Connaissances et compétences des instances de gouvernance	9
D.2	Politique de rémunération	10
D.3	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'Administration.....	10
E	Stratégie d'engagement auprès des emetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	10
F	Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	10
F.1	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen techniques au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables	10
F.2	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	11
G	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.....	11
G.1	Objectifs futurs.....	11
G.2	Méthodologie utilisée.....	11
G.3	Quantification des résultats	12
G.3.1	Le portefeuille d'obligations.....	12
G.3.2	Le portefeuille d'OPC.....	13

G.3.3	Le portefeuille de SCPI.....	13
G.3.4	Livrets et dépôts à terme.....	14
G.4	Fonds indiciels	14
G.5	Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement.....	14
G.6	Changements dans la politique d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris 14	
G.7	Actions de suivi des résultats et changements intervenus	16
G.8	Fréquence d'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus..	16
H	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	16
I	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	16
I.1	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	16
I.2	Principaux risques ESG	17
I.2.1	Risque physique	18
I.2.2	Risque de transition	19
I.2.3	Risque de responsabilité	20
I.3	Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.....	21
I.4	Plan d'action pour réduire l'exposition aux principaux risques ESG.....	21
I.5	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG et proportion des actifs exposés... ..	22
I.6	Evolution des choix méthodologiques et des résultats	22
J	Glossaire	23

A L'INSTITUTION EN QUELQUES CHIFFRES

Chiffres clés 2025

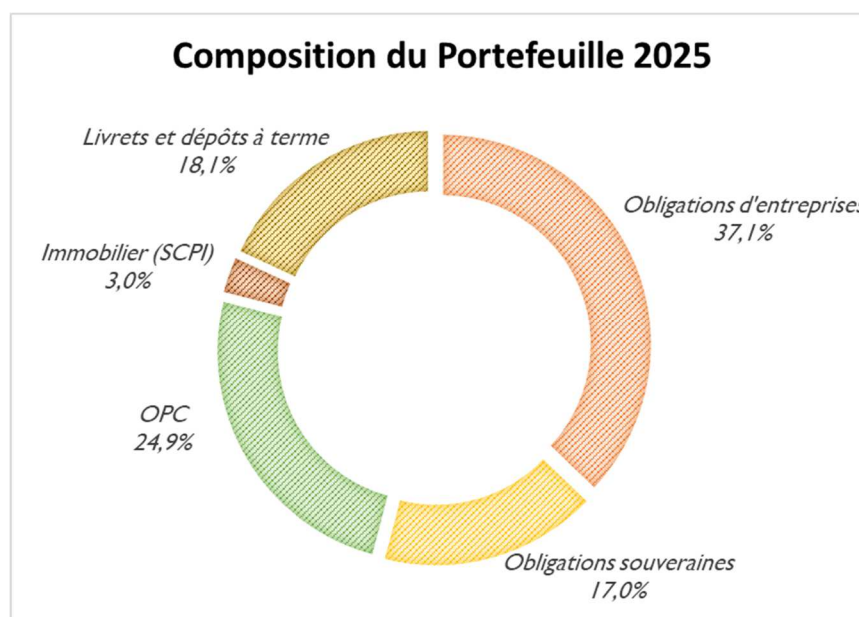


Les placements de l'Institution au 31 décembre 2025

Les placements de l'Institution sont composés exclusivement d'actifs financiers. Le portefeuille de placements d'Uniprévoyance comprend un portefeuille moyen/long terme et un portefeuille court terme. Le portefeuille moyen/long terme correspond aux actifs venant en représentation des fonds propres de l'Institution et des engagements d'assurance. Le portefeuille court terme couvre les besoins de trésorerie pour l'exploitation courante de l'Institution.

A fin 2025, en valeur de réalisation, le portefeuille de placements représentait 180,8 M€.

Structure des placements à fin 2025 (en valeur de réalisation) :



La gestion du portefeuille d'obligations détenues en direct (54% des placements, en progression par rapport à 2024) est confiée à un mandataire dont le cadre d'investissement est validé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Institution.

Le portefeuille d'OPC (Organisme de Placements Collectifs), de SCPI (Société Civile de Placement Immobilier) et les actifs déposés sur des livrets et comptes à terme sont gérés en direct par l'Institution, avec l'assistance d'un conseil financier (46% des placements).

Il convient de préciser que les besoins en trésorerie d'exploitation de l'Institution sont couverts par un encours d'actifs liquides. Ce portefeuille est actuellement géré exclusivement en supports à taux fixe de type livrets /dépôts bancaires ou en OPC court terme monétaires et représente 36,1 M€ à fin 2025.

B DEMARCHE GENERALE DE L'INSTITUTION

Par conviction, l'Institution s'inscrit pleinement dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Acteur de la protection sociale complémentaire, Uniprévoyance place, depuis plus de 45 années, l'humain au centre de son action en privilégiant dès que cela est possible, la solidarité et l'intérêt collectif au premier plan de ses préoccupations.

Institution de Prévoyance relevant de l'économie sociale et solidaire, Uniprévoyance garantit l'avenir de ses adhérents et ses assurés notamment grâce à une politique de résilience de son portefeuille de placements financiers, visant à soutenir durablement la transition écologique en faveur du climat et de la biodiversité.

B.1 POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En tant qu'Institution de Prévoyance, régie par le Code de la Sécurité sociale, Uniprévoyance prend en considération le respect des enjeux environnementaux, sociaux et de Gouvernance d'entreprise (dites « ESG ») pour agir en faveur de ses adhérents, ses bénéficiaires tout en contribuant à l'avenir de la société. L'institution fait le choix d'investissements responsables dans un objectif d'optimisation de ses actifs et de leur performance à long terme. Cette stratégie financière alignée sur les enjeux ESG garantit une gestion durable au service d'une économie plus équilibrée.

Le Conseil d'Administration d'Uniprévoyance valide chaque année la politique d'investissement (placements financiers) de l'Institution. Il donne pour objectif à l'Institution la mise en œuvre d'une politique pragmatique et progressive d'intégration de critères « ESG » dans sa politique d'investissement, en accord avec ses valeurs de solidarité, de paritarisme, d'écoute et de transparence. Cette politique doit notamment lui permettre de contribuer, à son échelle, à l'atteinte de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C (Accord de Paris - COP21), complété par l'objectif de la Commission Européenne de neutralité carbone à l'horizon 2050 (avec un objectif intermédiaire en 2030 (-55%)).

Au titre de 2025, l'Institution avait confirmé son engagement, sur décision de son Conseil d'Administration de :

- Réduire l'intensité carbone du portefeuille d'obligations détenues en direct et gérées sous mandat de gestion confié à un gestionnaire d'actifs¹ (représentant 70% à 75% des placements moyen/long terme de l'Institution) de 20% à l'échéance de 2025 (vs 2019) et augmenter progressivement le montant des obligations durables (obligations « vertes » (financement de projet à impact environnemental positif), obligations sociales et durables)) entre 15% et 20% du portefeuille (vs un montant de 5,0M€ en 2024).
- Améliorer si possible la notation globale « Morning star Sustainability Rating » des OPC en portefeuille et augmenter progressivement le pourcentage des investissements dans des fonds labellisés ISR (ou équivalents) et dans des fonds classifiés « article 8 » ou « article 9 » du règlement européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation)² avec un minimum de 85% (80% en 2024).
- Privilégier dans la mesure du possible des sociétés de gestion de SCPI ayant une certification environnementale.
- Favoriser les placements (dépôts, livrets et équivalents) auprès de parties-prenantes engagée dans une réelle démarche RSE et acteurs de la transition écologique.

Si l'objectif concernant le mandat de gestion confié à un gestionnaire d'actifs est quantifié en termes d'engagements et donc de contribution aux objectifs de limitation du réchauffement climatique et de sauvegarde de la biodiversité, les autres engagements ne font pas l'objet d'objectifs quantifiés à ce stade.

B.2 COMMUNICATION EXTERNE

Uniprévoyance rend compte publiquement de ses avancées et de ses conclusions dans un rapport annuel publié sur son site Internet et donc accessible à l'ensemble des parties prenantes à l'activité de l'Institution (adhérents, participants, partenaires opérationnels et financiers) :

<https://www.uniprevoyance.fr/qui-sommes-nous/chiffres-cles/information-financiere/>

B.3 PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Uniprévoyance concentre ses activités sur la santé et la prévoyance collectives et ne réalise pas d'activité épargne et/ou retraite. Elle n'est donc pas concernée par le Règlement Disclosure.

¹ Spécialisé depuis de nombreuses années dans l'investissement socialement responsable et les questions/problématiques « ESG »

² Cf. glossaire

B.4 PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE CADRE D'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

Uniprévoyance a fait le choix de ne travailler qu'avec des partenaires financiers ayant une certification « RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et/ou équivalent au travers des notations extra-financières (score ESG), des engagements internationaux (Net Zero Asset Managers) et la labélisation de ses fonds de placements (ISR : Investissement Socialement Responsable ; PRI : principes pour l'Investissement Responsable).

B.5 CHARTE, CODE, INITIATIVE ET LABEL

L'engagement de l'Institution est visible à tous les niveaux de son portefeuille d'investissement :

- Au niveau Institutionnel

Uniprévoyance bénéficie des échanges et travaux menés par le gestionnaire du mandat de gestion en matière de climat, de biodiversité et de critères « ESG ».

- Au niveau des supports de placement

Les investissements réalisés par l'Institution sont tous analysés avec un spectre « investissements responsables » et notamment au travers du label ISR.

Ainsi, sur les investissements à moyen et long termes réalisés en direct par l'Institution, 75% des OPC en portefeuille et 70% des SCPI bénéficient du label ISR.



Label ISR : créé par le ministère des Finances, ce label vise à rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables, en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable.

- Au niveau du choix des partenaires financiers

Les entités choisies pour gérer les dépôts et livrets et autres investissements à court terme sont toutes signataires des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UN PRI).



UN PRI : ensemble de 6 principes ayant pour objectif d'intégrer les enjeux ESG dans les process d'analyse et de prise de décision et de les promouvoir. Ces trois volets font partie intégrante des processus de l'Institution en matière de choix et de pilotage des investissements.

C MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'INSTITUTION

C.1 RESSOURCES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

- **En interne**

La Direction Administrative et Financière est en charge de mettre œuvre les engagements validés par le Conseil d'Administration. Elle est garante du respect de ces engagements vis-à-vis de la Direction Générale.

En 2025, Uniprévoyance était accompagnée d'un conseil financier. Ce partenaire a été associé à la démarche d'investisseur responsable de l'Institution. Les engagements d'Uniprévoyance en matière de durabilité au travers les critères ESG ont été intégrés aux travaux menés pour le compte de l'Institution notamment en matière d'allocation tactique et de choix de supports d'investissements pour le portefeuille géré en direct par les équipes d'Uniprévoyance. Le conseil financier joue par ailleurs un rôle de relais entre l'Institution et les sociétés de gestion et participe en cela à l'enrichissement de l'information extra-financière relative aux placements en portefeuille.

Des tableaux de bord détaillant les résultats de la démarche d'investissement responsable sont établis semestriellement à destination de la Direction Générale. En cas de besoin, des études complémentaires peuvent être réalisées.

Sur un effectif d'environ 120 ETP (Equivalents Temps Plein) en 2025, l'Institution dédie environ un demi ETP et un budget d'environ 65 000€ aux réflexions et actions liées au pilotage des investissements et leur politique, garantissant le bon déploiement de sa démarche ESG et du respect de ses engagements en la matière.

De façon plus générale, l'Institution a la conviction que l'intégration des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans toutes les procédures d'investissement et de gestion ne peut être efficace et pérenne qu'à la condition que la démarche soit partagée par l'ensemble des collaborateurs en charge, directement ou indirectement, de la gestion des actifs de l'Institution. A cette fin, les collaborateurs sont sensibilisés aux critères de durabilité dans cette démarche et étroitement associés à l'élaboration et à la production des reporting extra-financiers.

- **Avec la FIPS (Fédération des Institutions paritaires de Protection Sociale, anciennement CTIP)**

L'Institution s'appuie sur l'expertise de la Fédération des Institutions paritaires de Protection Sociale (FIPS) ex-CTIP, instance professionnelle qui fédère le secteur des Institutions de prévoyance et promeut activement les critères ESG. Outre son accompagnement en formation pour les administrateurs, la FIPS s'appuie sur un Comité RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) pour renforcer la prise en compte des défis climatiques, sanitaires et de biodiversité au sein des institutions adhérentes, tout en encourageant le partage d'expériences.

Ce groupe de travail vise à harmoniser les pratiques institutionnelles avec les orientations de l'Union européenne, tout en favorisant le partage d'expérience sur le déploiement de la directive « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive). Par l'intermédiaire du comité RSE de la FIPS, Uniprévoyance bénéficie d'une veille active sur le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et ses évolutions. En 2025, Uniprévoyance a bénéficié d'un guide d'application et de notes relatives au « paquet Omnibus ». Au regard des derniers textes publiés, Uniprévoyance n'entre pas dans le champ d'application des obligations réglementaires de la CSRD (reporting extra-financier selon les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards)). L'Institution maintient sa réflexion concernant une démarche volontaire en matière de durabilité, déjà initiées au travers d'actions internes de sensibilisation auprès de ses collaborateurs (formations, diffusion de « bonnes pratiques internes » ...) et auprès de ses clients et assurés (garanties et services pour accroître les actions de prévention, allocation de budget dédié à l'action sociale...).

C.2 ACTIONS EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES

Fidèle à ses valeurs et attentive aux évolutions réglementaires, Uniprévoyance s'engage dans une démarche volontaire et progressive afin de contribuer à son échelle à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité. A ce titre, elle consacre des moyens croissants à ces enjeux.

La marque employeur de l'Institution valorise sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) à travers l'adoption de critères ESG. En 2025, l'Institution poursuit la mise en œuvre du programme de l'AXA Climate School (programme d'accompagnement pour engager les collaborateurs des entreprises et réussir leur transition durable) afin d'atteindre son objectif de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses salariés. D'une manière plus générale, Uniprévoyance a fait également le choix d'une démarche RSE affirmée dans sa politique sociale et de recrutement.

Dans une démarche volontaire, Uniprévoyance poursuit ses actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs (événements ponctuels solidaires, autour de la santé et des conditions de travail, sensibilisation pour l'optimisation de la gestion des outils bureautiques, sur les impacts climatiques via la diffusion de vidéos en interne...) mais également dans le cadre de la gestion de son site internet pour limiter son empreinte carbone.

D DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'INSTITUTION

D.1 CONNAISSANCES ET COMPETENCES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Pour définir et assurer un suivi de la politique de l'Institution en matière d'enjeux et de critères ESG, le Conseil d'Administration de l'Institution s'appuie sur les travaux :

- De la Commission Audit et Gestion des Risques pour définir annuellement l'appétence aux risques de l'Institution en matière d'investissement responsable
- De la Commission Financière pour s'assurer de la mise en œuvre de la politique qu'il a défini en matière d'investissement responsable et de l'analyse des résultats obtenus
- De la Commission Nomination et Rémunération pour définir les objectifs fixés annuellement à la Direction Générale en matière de développement durable.

La Commission Financière, composée paritairement de membres du Conseil d'Administration, se réunit deux fois par an pour analyser les avancées en matière de politique ESG avec la présentation notamment de reporting extra-financiers. Le dossier présenté par la Direction Générale reprend une synthèse de la gestion financière sous l'angle « ESG », et notamment les principales évolutions en termes d'indicateurs de nouveaux investissements effectués et les arbitrages réalisés.

L'Institution s'est engagée à communiquer annuellement sa politique basée sur les enjeux « ESG », politique qui est examinée et validée chaque année par le Conseil d'Administration.

D.2 POLITIQUE DE REMUNERATION

Uniprévoyance a la volonté d'inclure progressivement dans les principes de rémunération des objectifs en lien avec les enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) et la maîtrise des risques de durabilité. Ainsi, la rémunération notamment des dirigeants effectifs intègre des objectifs quantitatifs et qualitatifs dans l'évaluation de la performance annuelle en lien avec les critères ESG et/ou d'enjeux de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de gestion des risques de durabilité.

D.3 INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article R931-3-1 du code de la Sécurité sociale, le Conseil d'Administration recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

E STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Du fait de son envergure modeste et d'un portefeuille d'action ou d'autres titres à pouvoir décisionnel très limité, Uniprévoyance n'a pas défini de stratégie d'engagement sur les actifs détenus en direct. Cependant, une part importante des investissements de l'Institution est réalisée au travers du mandat de gestion obligataire. Sur ce périmètre, elle bénéficie donc de la stratégie d'engagement du gestionnaire, qui s'est fixé des objectifs ESG exigeants, intégrant une politique d'investissement responsable. Sa stratégie est décrite dans son propre rapport Loi Energie Climat.

F TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

F.1 PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES D'EXAMEN TECHNIQUES AU SEIN DES ACTES DELEGUES RELATIFS AUX ARTICLES 10 A 15 DU REGLEMENT (UE) 2020/852 SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CADRE VISANT A FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DURABLES

Les informations suivantes concernent les exigences du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable (le « règlement Taxonomie de l'UE ») et les règlements délégués de la Commission complétant le règlement Taxonomie de l'UE.

Sur la base du portefeuille sous mandat obligataire de gestion, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie s'élève à 11,5% en 2025, en légère baisse par rapport 2024 (12,1%).³ L'évolution de cet indicateur s'explique par une hausse de la part des activités économiques non éligibles à la taxonomie et une diminution de celle des activités non alignées.

F.2 PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Se reporter au chapitre suivant du présent rapport pour obtenir des informations sur la part d'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles.

G STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

G.1 OBJECTIFS FUTURS

Au travers de sa politique d'investissement, et dans un objectif de décarbonation, l'Institution a pris les engagements suivants pour 2026, concernant son portefeuille d'obligations détenues en direct et géré sous mandat de gestion confié à un gestionnaire d'actifs⁴ :

- Réduire l'intensité carbone du portefeuille (représentant 70% à 75% des placements moyen/long terme de l'Institution) de 50% à l'échéance de 2030 (vs 2019).
- Augmenter progressivement le montant des obligations durables (obligations « vertes » dédiées au financement de projets à impact environnemental positif, en complément d'obligations sociales et durables) à plus de 20% du montant du mandat pour 2026 (vs 15-20% en 2025).

Il s'agit d'objectifs intermédiaires qui apparaissent compatibles avec la trajectoire définie par la Net-Zéro Asset Owner Alliance (NZAOA) de neutralité carbone d'ici 2050.

Pour information, en décembre 2025, le parlement et le conseil européens sont parvenus à un « accord politique provisoire » sur un objectif climatique contraignant la réduction de 90% des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2040 par rapport aux niveaux de 1990 pour répondre aux objectifs intermédiaires climatiques. En fonction des décisions finales, les objectifs fixés par l'Institution pourraient être revus et/ou adaptés.

G.2 METHODOLOGIE UTILISEE

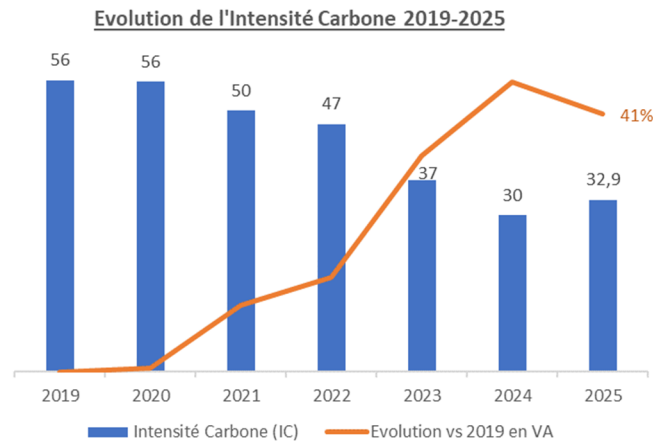
Afin d'évaluer son empreinte carbone, l'Institution se focalise sur l'intensité carbone du portefeuille d'obligations détenues en direct et gérées sous mandat de gestion.

³ Source : Extrait des reportings réglementaires de l'instruction 2025-i-01, tableau 1 annexe C

⁴ Spécialisé depuis de nombreuses années dans l'investissement socialement responsable et les questions/problématiques « ESG »

G.3 QUANTIFICATION DES RESULTATS

A fin 2025, les objectifs sur le portefeuille confié en gestion sont atteints avec une réduction de 41%⁵ de l'intensité carbone par rapport à 2019 (cible de 20% largement dépassée) :



Au-delà de l'impact carbone pour lesquels les résultats sont en lecture directe, l'Institution suit plusieurs critères d'évaluation en lien avec les enjeux ESG sur la totalité de son portefeuille. Ils sont repris dans les paragraphes ci-dessous.

G.3.1 LE PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS

Le portefeuille d'obligations détenues en direct, représentant à fin 2025, 54% des placements financiers de l'Institution en valeur de réalisation, est géré sous mandat par un gestionnaire d'actifs spécialisé depuis de nombreuses années dans l'investissement socialement responsable. Uniprévoyance bénéficie de son expertise sur les sujets « ESG ».

Le mandataire tient compte d'analyses extra-financières dans ses décisions d'investissement (scores ESG et suivi des controverses) et applique au portefeuille d'Uniprévoyance une politique d'exclusion de secteurs ou d'entreprises dont les activités sont estimées incompatibles avec la politique d'accompagnement de la transition énergétique élargie aux enjeux sociétales (relatives aux droits humains, éthiques ou environnementales).

Concernant les investissements durables (obligations vertes pour les projets à impact environnemental positif, ainsi que les obligations sociales et durables), l'objectif annuel de 15 à 20% du montant du mandat a été atteint avec un total de 18,2% en 2025. Ce niveau témoigne de la volonté de l'institution de s'engager concrètement en faveur d'une transition durable.

⁵ Les résultats sont sujets à volatilité, notamment liée à l'évolution du secteur des émissions de carbone, au rendement des marchés financiers et à la couverture des émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés et qui peuvent évoluer au fil du temps. La priorité est d'atteindre l'objectif de 20% d'ici 2025, 2019 étant l'année de référence.

G.3.2 LE PORTEFEUILLE D'OPC

A fin 2025, le portefeuille d'OPC détenus par Uniprévoyance représente 25% des placements financiers de l'Institution en valeur de réalisation.

L'ensemble des OPC en portefeuille sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

La notation « Morningstar Sustainability Rating » est une mesure de l'efficacité des entreprises détenues dans un fonds d'investissement en matière de gestion des risques et des opportunités liées à la problématique ESG, relativement à d'autres fonds. Morningstar utilise les données ESG fournies par la société Sustainalytics pour calculer une note de durabilité.

Ce portefeuille a atteint les objectifs 2025 d'amélioration de prise en compte des critères RSE :

- Stabilité en 2025 (par rapport à 2024), du poids des OPC en portefeuille couverts par la notation « Morningstar Sustainability Rating » détenu par l'Institution et bénéficiant d'une notation.
- La note moyenne de soutenabilité Morningstar est en hausse par rapport à 2024 (3,9/5 en 2025) malgré les contraintes de l'environnement économique et financier et de la nécessité de l'Institution de préserver ses résultats financiers.
- Conformément à ses engagements, la part des fonds labellisés ISR atteint désormais 75% de l'encours des OPC en portefeuille (vs 52% à fin 2024.)
- Enfin, la quasi-totalité des OPC promeuvent des caractéristiques ESG (« article 8 » et « article 9 » de la classification SFDR), soit au-delà de l'objectif de 85%.

Pour soutenir la politique d'investissement responsable et notamment dans l'intégration de critères sociaux, et en soutien à l'économie réelle dans une période économiquement et socialement difficile, l'Institution a décidé d'investir directement dans un fonds à impact social. Le choix de l'Institution s'est porté sur un fonds actions dont les entreprises sont sélectionnées sur base d'un « filtre social » qui se superpose aux filtres financiers traditionnels. En 2024 et 2025, l'Institution a poursuivi son investissement dans des fonds accompagnant le développement de TPE/PME françaises, pour répondre à sa volonté de progression du montant d'investissement responsable dans le respect de la stratégie définie par le Conseil d'Administration d'Uniprévoyance. L'investissement total s'élève, à fin 2025, à presque 2,0 M€.

G.3.3 LE PORTEFEUILLE DE SCPI

A fin 2025, le portefeuille de SCPI détenues par Uniprévoyance est stable par rapport à 2024 (environ 3% des placements financiers de l'Institution en valeur de réalisation).

L'Institution s'efforce d'investir dans des SCPI ayant une certification environnementale. Le label « ISR » entré en application dans l'immobilier facilite l'appréciation de l'engagement environnemental des SCPI aux travers de leurs investissements et de leur gestion.

A fin 2025, les parts des SCPI détenues par Uniprévoyance labellisées « ISR » restent stables et représentent près de 70% du montant total des investissements en SCPI.

En outre, l'Institution est investie depuis plusieurs années dans une SCPI reconnue « SCPI verte ». Elle représente près de 15% des investissements d'Uniprévoyance sur cette classe d'actifs.

Le maintien des investissements en SCPI bénéficiant de la labélisation « ISR » au cours de l'année 2025 confirme l'engagement d'Uniprévoyance en matière écologique et sociale. Les investissements réalisés par Uniprévoyance traduisent en particulier l'attachement de l'Institution à répondre aux besoins croissants de la société en matière d'équipements immobiliers dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

La quasi-totalité des encours investis en SCPI concernent des SCPI intégrant des caractéristiques ESG et des objectifs d'investissement durable leur permettant d'être classées dans les catégories des produits dits « article 8 » et « article 9 » du règlement SFDR.

Cette catégorie regroupe des SCPI poursuivant des objectifs extra-financiers dont l'une des finalités communes porte sur l'atténuation des consommations d'énergie avec, pour les plus vertueuses, une trajectoire de neutralité carbone.

G.3.4 LIVRETS ET DEPOTS A TERME

Uniprévoyance s'engage à ne collaborer qu'avec des parties prenantes ayant une démarche RSE. A ce jour, la gestion de ces placements à court terme s'effectue auprès de deux établissements financiers dont la démarche RSE est mature et fait partie de leurs axes stratégiques.

G.4 FONDS INDICIELS

Les fonds indiciels détenus par l'Institution représentent moins de 2% des investissements. Ceux-ci ne font donc pas l'objet d'un suivi spécifique.

G.5 ROLE ET USAGE DE L'EVALUATION DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le suivi annuel de l'intensité carbone du portefeuille permet de s'assurer de l'efficacité et de la cohérence des objectifs fixés en matière de politique de décarbonation.

G.6 CHANGEMENTS DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT EN LIEN AVEC LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

Depuis 2020, la stratégie d'investissement responsable a évolué pour intégrer l'alignement du portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C. A cet objectif, s'ajoute l'objectif de la Commission Européenne de neutralité carbone à l'horizon 2050 (avec un objectif intermédiaire en 2030 (-55%)). Des métriques carbone sont désormais intégrées dans les décisions d'investissement. Le détail des éléments d'investissement responsable intégrés à la politique d'investissement est disponible au paragraphe « Politique et stratégie d'investissement responsable ».

Sur le portefeuille obligataire (géré par un mandataire de gestion), l'Institution a également mis en place une stratégie d'exclusion visant à limiter les investissements dans des secteurs non alignés avec les accords mondiaux et européens en termes de modèle bas carbone.

Les politiques d'exclusion sont axées sur les facteurs ESG suivants :

- **E** : climat (extraction de charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et pipelines liés aux sables bitumineux), biodiversité (production d'huile de palme) ou produits agricoles (dérivés de matières premières agricoles) ;
- **S** : santé (fabrication de tabac) et droits de l'homme (violations du Pacte mondial des Nations unies ("UNGC") ; fabrication d'armes controversées) ;
- **G** : éthique des affaires (violation de l'UNGC).

Les principales restrictions d'investissement sectorielles couvrent actuellement les domaines suivants :

- Les fabricants d'armes dites « controversées » interdites par certaines conventions internationales (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri et la prolifération des armes nucléaires) ;
- Les entreprises menant des activités liées au développement, à la production, à l'entretien ou à la vente d'armes au phosphore blanc ;
- L'industrie du tabac, dont les produits sont l'une des principales causes de décès dans le monde en contradiction avec les valeurs de l'Institution et ses activités de protection des salariés des entreprises, en santé et en prévoyance ;
- Les producteurs d'huile de palme tirant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production de cette huile végétale et qui ne respectent pas les pratiques durables préconisées dans cette industrie par la Table ronde sur l'huile de palme durable (The Roundtable on Sustainable Palm Oil - RSPO) ;
- Les entreprises d'extraction du charbon thermique et de production d'électricité basée sur le charbon, sur la base de critères stricts tels que la part du chiffre d'affaires issue de ces activités, le volume de la production ou encore les entreprises ayant des projets de développement de leurs capacités de production ou sans stratégie de sortie des activités de charbon thermique (liste de critères non exhaustive) ;
- Concernant le pétrole et le gaz non conventionnels, les entreprises pour lesquelles les sables bitumineux représentent plus de 5 % de la production totale de sables bitumineux à l'échelle mondiale ; les entreprises pour lesquelles le forage en Arctique représente plus de 10 % de la production mondiale (liste de critères non exhaustive) ;
- Les produits financiers dérivés et ETF (Exchange Traded Fund ou fonds indiciels) sur des matières agricoles (souvent responsables de l'inflation du prix des denrées alimentaires).

Enfin, cette stratégie poursuit des objectifs :

- D'investissement vert et de financement de la transition : augmentation de l'allocation d'actifs verts et soutien aux entreprises qui se tournent vers des modèles économiques à moindre intensité carbone ou présentant des objectifs de décarbonation ;
- D'investissement d'impact : investissements qui produisent des impacts positifs, mesurables et durables pour la société, tant d'un point de vue social qu'environnemental (augmentation progressive des obligations « à impacts »).

L'ensemble des métriques, scores ESG et impact carbone du portefeuille, font l'objet d'un suivi et d'un reporting régulier à destination de l'Institution.

G.7 ACTIONS DE SUIVI DES RESULTATS ET CHANGEMENTS INTERVENUS

La politique d'investissement 2025 de l'Institution s'inscrit dans la continuité de sa stratégie basée sur l'engagement responsable de ses partenaires de gestion d'actifs. Le plan de décarbonation amorcé en 2022/2023 a été renforcé sur les critères d'exclusions et des investissements dans des supports « à impact » ce qui contribue à une meilleure cohérence avec son activité de protection santé et prévoyance.

G.8 FREQUENCE D'EVALUATION, DATES PREVISIONNELLES DE MISE A JOUR ET FACTEURS D'EVOLUTION PERTINENTS RETENUS

Les éléments relatifs aux investissements sous mandat de gestion sont suivis à minima deux fois par an.

H STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

Pour l'Institution, le défi de la biodiversité est une extension naturelle de ses efforts en matière d'accompagnement à la transition écologique. La reconnaissance du risque de perte de biodiversité repose désormais sur une approche de double matérialité car elle met en péril les « services écosystémiques », ce qui présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. En outre, l'IPBES (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) considèrent que le changement climatique est l'un des principaux moteurs pour la préservation de la nature et, par extension, de la biodiversité.

Dans le cadre de sa démarche RSE et de son ambition de lutte contre le réchauffement climatique, la stratégie d'investissement responsable, les actions de sensibilisation et de formations auprès de ses collaborateurs, répondent également à un objectif de préservation de la biodiversité.

Si l'érosion de la biodiversité et ses principales causes sont bien connues (déforestation, pollution de l'eau, appauvrissement des sols...), la quantification précise des impacts d'une entreprise sur l'écosystème, et les risques qu'elle encourt, nécessite la réalisation d'études. Bien que l'institution ne dispose pas encore de ce type d'analyse, elle adapte d'ores et déjà sa politique d'investissement, en faveur de la sauvegarde de la biodiversité.

I DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

I.1 PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

La gestion des risques dans une perspective de responsabilité et d'adaptation des risques liés aux enjeux ESG à long terme fait partie du système complet de contrôle interne déployé dans l'Institution tout en intégrant la réglementation en vigueur. Uniprévoyance exerce des activités d'assurance et de réassurance à l'échelle nationale. En tant que telle, elle est exposée à une grande variété de risques, tels que les risques de marché, les risques de crédit, les risques d'assurance, les risques opérationnels et intègre désormais la dimension de risques émergents aux enjeux ESG dans sa politique globale de gestion des risques. La gestion des risques s'est appuyée sur les trois grands risques climatiques définis par l'ACPR dans son rapport sur la gouvernance des risques liés au changement climatique dans le secteur de l'assurance en tenant compte également de l'intégration des risques environnementaux en faveur de la préservation de la biodiversité. Ces trois grands risques sont les suivants :

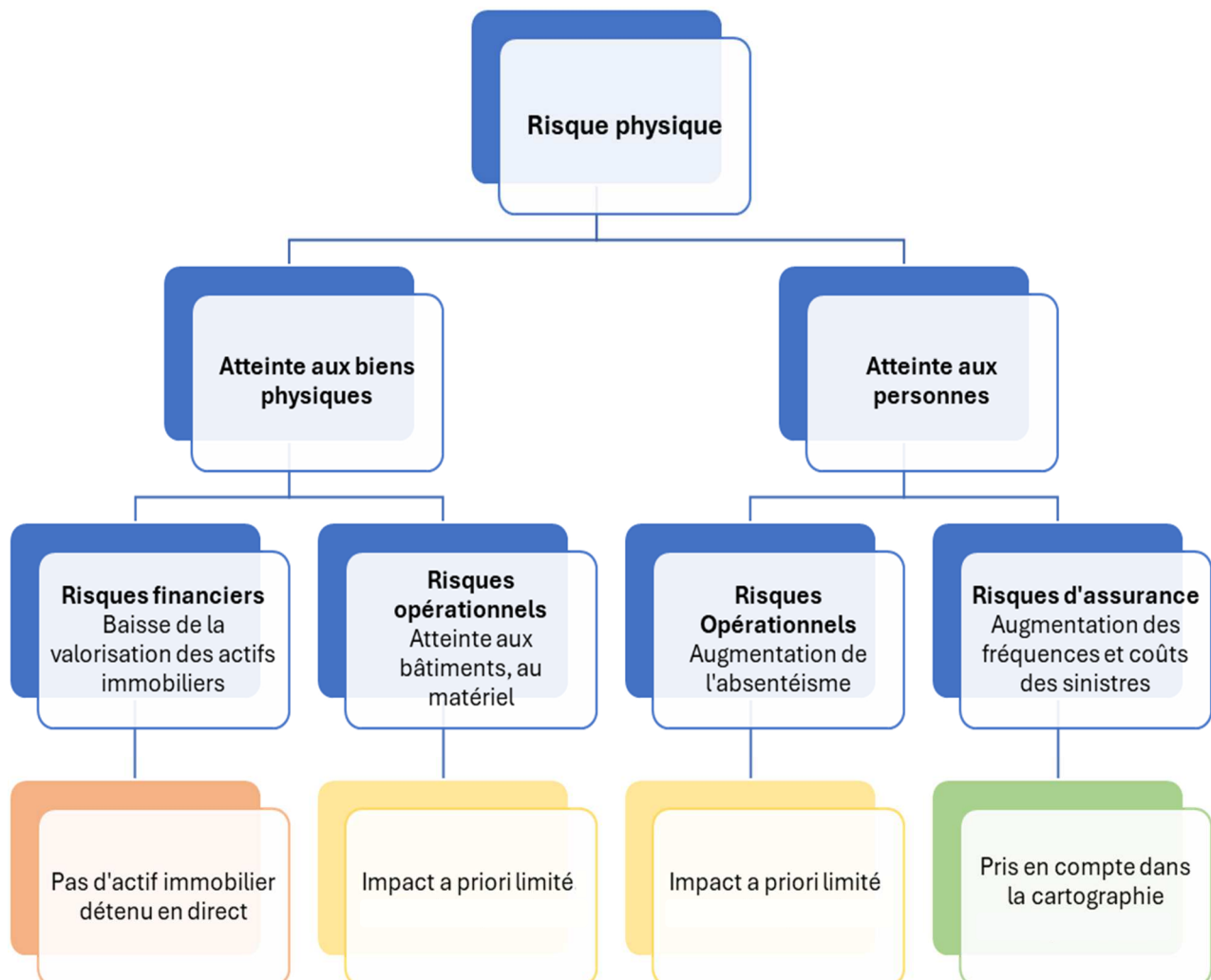
- Le risque physique mesure l'impact direct du changement climatique ou de la dégradation de la biodiversité sur les personnes et les biens. Pour les (ré)assureurs, il résulte de l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques ou environnemental extrêmes (sécheresses, inondations) sur les biens physiques et des conséquences du réchauffement climatique ou de la destruction de l'écosystème sur le risque Vie (pollution, déforestation, nouvelles zones de paludisme...). Le risque physique a un impact direct sur les organismes, à la fois par les dépréciations de valeur associées à des actifs détenus par les (ré)assureurs et par la modification de la fréquence et du coût de ces aléas au passif.
- Le risque de transition résulte d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolution réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Le risque de transition impacte les organismes par la diminution de valeur des actifs dont les activités sont considérées comme polluantes ou destructrices de l'environnement et non compatibles avec la transition écologique, ou la modification des expositions mais aussi par les pertes de contrats d'assurances concernant ces activités ou résultant de changements du comportement des collaborateurs et des consommateurs.
- Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable en raison de manquements à ses obligations environnementales, sociales ou de gouvernance. Les (ré)assureurs sont exposés à ce risque : de façon directe, si ces Institutions sont jugées responsables d'avoir contribué à ces impacts négatifs, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation.

I.2 PRINCIPAUX RISQUES ESG

La formalisation des risques en matière de durabilité (liés au changement climatique et à la perte de la biodiversité) est désormais intégrée à la cartographie des risques de l'Institution. Le processus de suivi déployé depuis plusieurs années, assure la bonne maîtrise de la gestion des risques. Par ailleurs, l'Institution étant basée en France et distribuant ses produits d'assurance exclusivement en France, son exposition géographique reste limitée. Compte tenu de son activité et de sa taille modeste, les analyses se sont concentrées sur les risques exogènes. Toutefois, l'Institution s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans un objectif de d'optimisation de son exposition notamment en matière de durabilité.

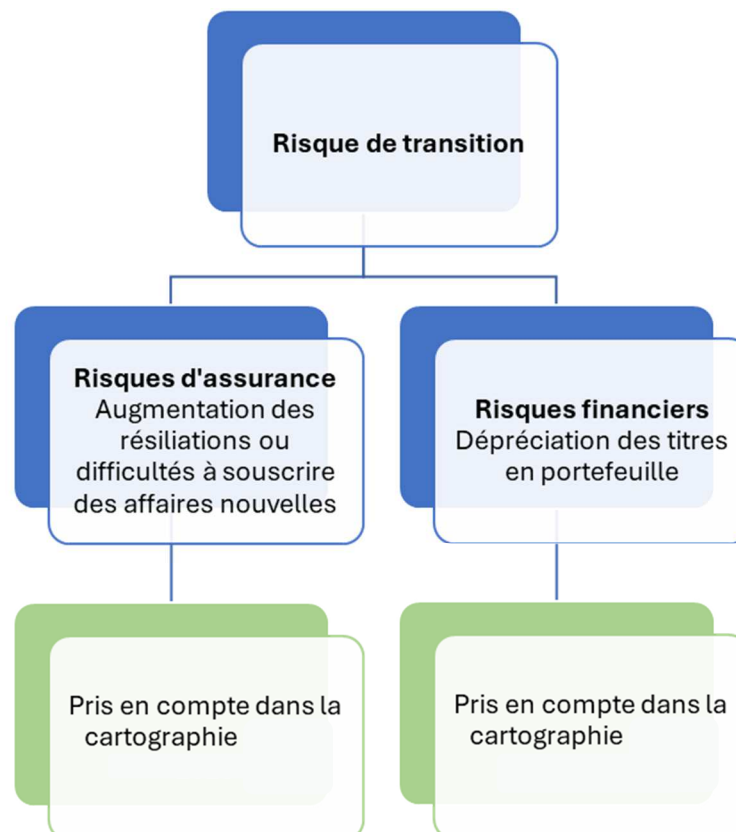
I.2.1 RISQUE PHYSIQUE

Les risques physiques définissent les conséquences potentielles liées au climat résultant de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les conséquences financières qui en découlent (à la fois les charges et les opportunités) pour les entreprises et les investisseurs.



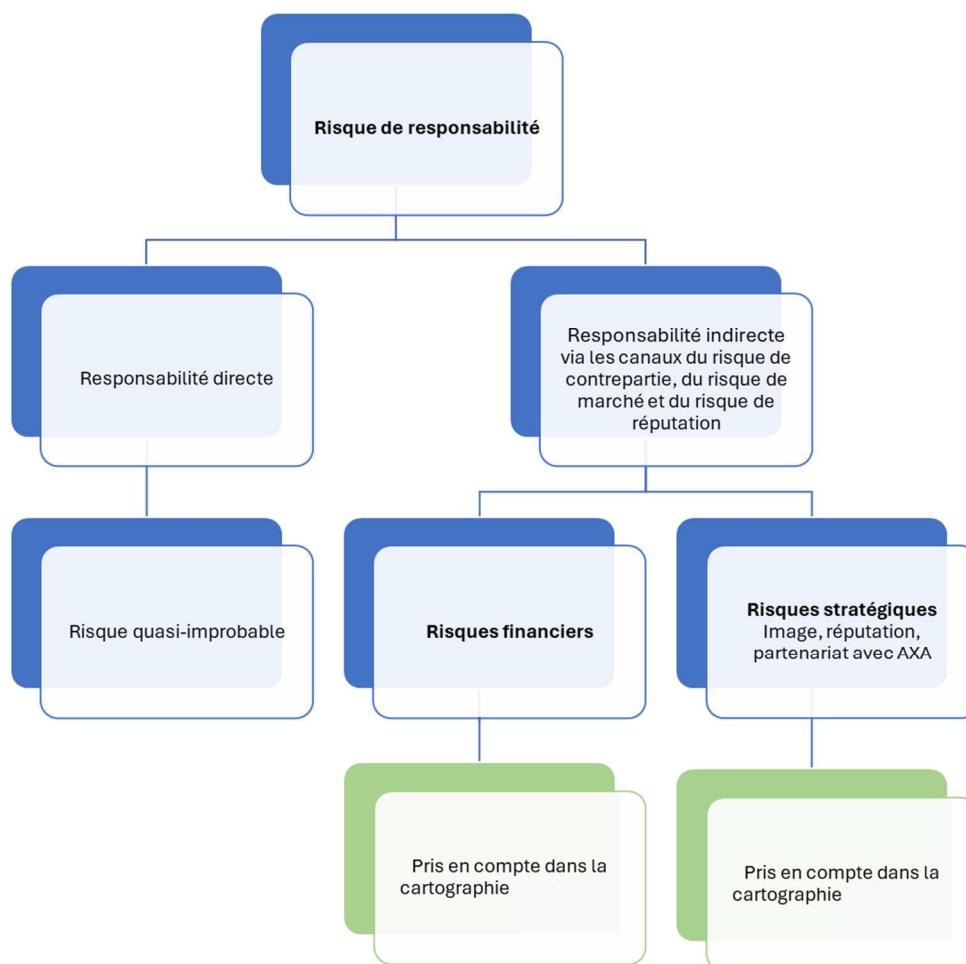
I.2.2 RISQUE DE TRANSITION

La transition vers une économie bas carbone par le biais d'une évolution des marchés et de la réglementation peut avoir un impact négatif important sur les entreprises et leurs investisseurs. La transition vers une économie bas carbone peut également offrir de nouvelles opportunités pour les entreprises et leurs investisseurs, notamment grâce au développement de technologies vertes.



I.2.3 RISQUE DE RESPONSABILITE

Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.



I.3 FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

La cartographie des risques est mise à jour annuellement et fait l'objet d'un examen par la Direction Générale et la Commission Audit et Gestion des Risques de l'Institution qui rend compte au Conseil d'Administration des principales évolutions et des risques majeurs d'Uniprévoyance.

I.4 PLAN D'ACTION POUR REDUIRE L'EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES ESG

Les risques liés au climat et à l'érosion de la biodiversité menacent la stabilité macroéconomique sur l'ensemble des horizons temporels : en particulier dans le cadre d'un scénario de transition qui provoquerait des chocs financiers dès le court et moyen termes, affectant de manière systémique tous les secteurs. Pour autant, l'Institution a une exposition limitée aux secteurs à forte intensité de carbone ou génératrice d'effets néfastes sur la biodiversité.

Dans ce contexte, Uniprévoyance confirme son engagement de continuer à faire évoluer sa stratégie en faveur de la transition écologique avec une politique d'investissement responsable dans un objectif de décarbonation de son portefeuille. Les ambitions de l'Institution s'appuient sur une démarche d'engagement progressive et pragmatique pour un financement durable.

La stratégie de l'Institution repose sur une réduction progressive de son exposition aux risques ESG, via l'élargissement de son engagement. Cette approche, pour une maîtrise de son empreinte carbone et de l'impact sur biodiversité, vise à limiter les risques de transition et les risques physiques. À profil financier comparable, l'Institution privilégie les actifs présentant les meilleures performances extra-financières pour garantir la résilience de son portefeuille face aux chocs systémiques.

La définition à terme, d'objectifs quantifiables et les évolutions de la politique d'Uniprévoyance en matière d'investissement responsable s'inscriront dans les orientations et les engagements pris par la SGAPS UGO en la matière. Il est rappelé qu'Uniprévoyance a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (une « SGAPS »), UGO, avec la mutuelle SMATIS France le 13 décembre 2016, à effet du 1er juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1^{er} janvier 2018.

La démarche d'Uniprévoyance s'inscrit dans un cadre plus large, au travers d'une charte RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), avec une prise en compte systématique des responsabilités sociales, sociétales et environnementales de l'Institution dans ses activités et ses projets.

Si l'Institution a d'ores et déjà optimisé son empreinte opérationnelle (Scopes 1⁶ et 2) — notamment grâce à l'intégration de locaux plus modernes et économes (déménagement intervenu en 2024), le Scope 3 demeure le principal enjeu de mesure et d'action. Ce périmètre, qui englobe l'impact carbone des investissements financiers, représente la part prépondérante des émissions pour l'Institution.

D'autres actions internes sont également menées telles que le versement d'indemnités pour les déplacements à vélo, ou pour d'autres moyens alternatifs dans le but d'optimiser les conditions de travail. La politique de formation en interne sur les enjeux ESG soutenue par des initiatives dans le cadre de la marque employeur s'inscrivent également dans cette démarche RSE.

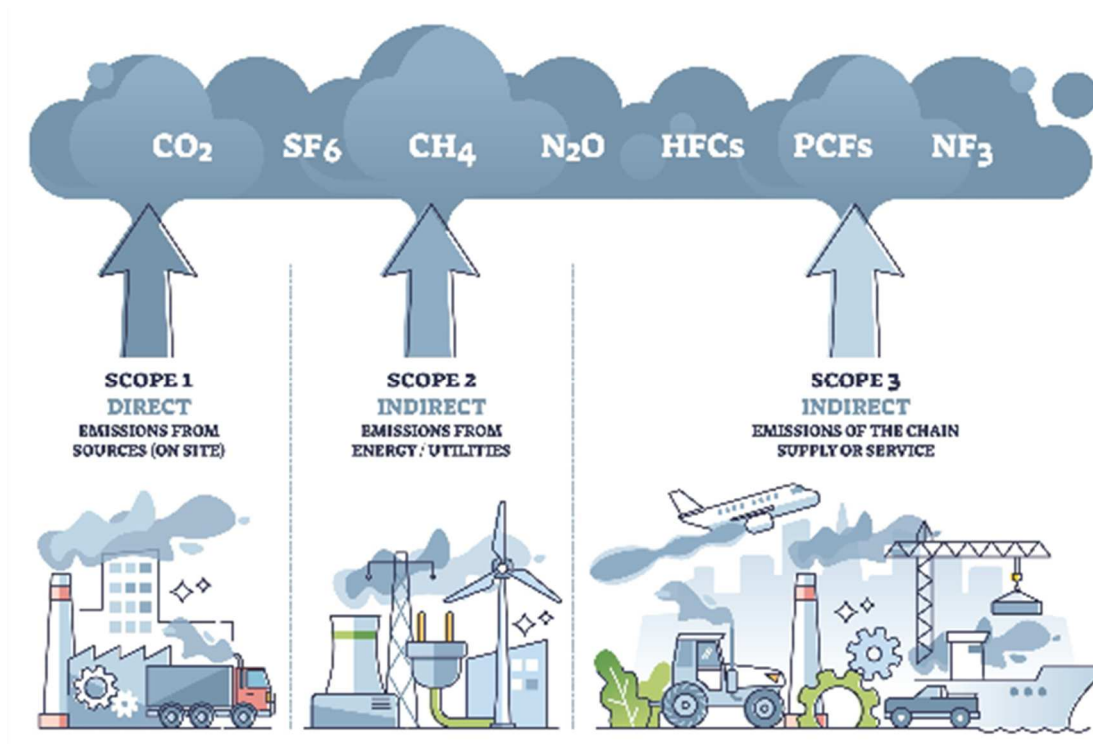
En cohérence avec ses engagements, Uniprévoyance concentre son approche stratégique sur la décarbonation de son portefeuille d'actifs pour limiter son risque de transition avec une politique d'investissement

⁶ Périmètre des émissions carbone composé de 3 dimensions

responsable. Concernant le risque physique, la politique de réassurance contribue fortement à la maîtrise du risque d'assurance.

- Périmètre des émissions carbone

Source : Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol).



I.5 ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES ESG ET PROPORTION DES ACTIFS EXPOSES

En conformité avec les normes de calcul relatives à l'état de reporting annuel communiqué à l'ACPR dit « QRT S.06.04.01.01 », moins de 10% des actifs de l'Institution sont exposés à un risque de transition lié au changement climatique.

I.6 EVOLUTION DES CHOIX METHOLOGIQUES ET DES RESULTATS

Aucun changement majeur n'est survenu en 2025.

J GLOSSAIRE

ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

CSRD Directive

Corporate Sustainability Reporting Directive, directive qui fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier

Empreinte carbone

Mesure des émissions de gaz à effet de serre générées par les entreprises qui ont émis les actions ou obligations détenues en portefeuille, rapportées au montant investi

ESG

Sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Grâce aux critères « ESG », l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) peut être évalué

ETF

Exchange Traded Fund également appelé tracker, fonds indiciel qui cherche à reproduire le plus fidèlement possible, l'évolution d'un indice boursier à la hausse comme à la baisse

FIPS (Fédération des Institutions paritaires de Protection Sociale), anciennement CTIP

Centre Technique des Institutions de Prévoyance, instance professionnelle fédérant l'ensemble des institutions de prévoyance

GIEC

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, principal organe international chargé d'évaluer le changement climatique

IPBES

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, groupe international d'experts sur la biodiversité

Label ISR

Le Label Investissement Socialement Responsable (ISR) a été lancé en 2016 par le Ministère des Finances et des Comptes Publics. Il permet d'indiquer aux investisseurs les produits « ISR » répondant à son cahier des charges

NGFS

Network for Greening the Financial System : réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier en français, est un groupe international d'institutions financières.

NZAOA

Net-Zero Asset Owner Alliance, groupe international d'investisseurs ayant pris l'engagement d'assurer la transition de leur portefeuille d'investissements vers une neutralité carbone d'ici 2050

OPC

Organisme de placement collectif

RPSO

Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil)

RSE

Responsabilité Sociétale des Entreprises

SCPI

Société Civile de Placement Immobilier

SFDR

Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité du secteur financier (« SFDR » ou « Disclosure »).

Le règlement SFDR impose aux acteurs financiers de nouvelles obligations de reporting, inspirées de l'Article 173 de la loi de transition énergétique française de 2015 et établit des règles harmonisées à l'échelle de l'Union Européenne en matière de transparence et de communication d'informations extra-financières.

Ce règlement impose aux acteurs financiers d'explicitier la manière dont ils prennent en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement, les incidences négatives éventuelles de leurs produits (et de les mesurer), les caractéristiques des produits financiers qu'ils présentent comme durables.

L'application de ce règlement implique la classification des fonds gérés par les sociétés de gestion en trois catégories :

- *Article 6* : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.
- *Article 8* : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- *Article 9* : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

Au 31/12/2025, la commission européenne a publié le 20 novembre 2025 une proposition de révision du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). La publication est attendue fin 2026 pour une mise en application début 2028. Au moins 70 % d'investissements doivent être alignés sur l'objectif de chacune des 3 catégories :

- Actifs en Transition (article 7)
- Actifs avec des bases ESG (article 8)
- Actifs avec des caractéristiques durables (article 9)

Les fonds « transition » et « durables » interdisent les nouveaux projets fossiles et limitent de charbon.

TNFD

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, groupe de travail mondial pour identifier et rendre compte des risques liés à la nature

UNGC

Pacte mondial des Nations unies, cadre d'engagement volontaire construit sur la base de dix principes, issus des textes fondamentaux des Nations Unies, à respecter en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption

UNPRI ou PRI

United Nations Principles for Responsible Investment ou Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable

L'AVENIR EN CONFIANCE



uniprévoyance 
groupe UGO

38-42 rue Cuvier- 93 100 Montreuil

Tél : 01 58 64 41 00

www.uniprevoyance.fr

Uniprévoyance – Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale